

La procédure de répartition des crédits ARTT à l'AP – HP s'est appuyée sur les principes suivants :

- Pas de fléchage, a priori, des crédits par discipline et autonomie des hôpitaux dans la fixation de leurs priorités (mais validation de la cohérence des propositions formulées au regard des enjeux soulevés par l'ARTT médicale),
- Une répartition des crédits entre établissements s'appuyant sur le critère du nombre de lignes de gardes au sein de l'hôpital dont le maintien est reconnu justifié par la C.C.O.P.S. Ce dernier critère apparaît le plus satisfaisant compte tenu de l'incidence majeure de l'intégration de la garde dans le temps de travail sur le temps médical disponible
- Une part des crédits est conditionnelle (1/3) et leur attribution subordonnée à l'atteinte d'objectifs de réorganisation des gardes fixées par la CCOPS, notamment concernant la prise en charge des urgences chirurgicales nocturnes.

La répartition par établissement est décrite dans le document joint.

Par ailleurs des crédits ont été répartis afin de financer la mise en place du nouveau statut de praticien attaché (revalorisation des carrières) ainsi que le financement des gardes des personnels hospitalo-universitaires.

#### - **Plan Urgences.**

Les moyens alloués au titre du plan urgence sont en cours de notification. Plusieurs volets ont été identifiés :

- Renforcement des moyens pour la régulation et les transports : 1.7 ME
- Le développement des compétences gériatriques : 0.56 ME
- Le développement et le renforcement des SSR : 1.14 ME
- Le développement du court séjour gériatrique : 2.46 ME
- Le renforcement des SAU : 4.7 ME

Sur la base des crédits alloués, les établissements sont invités à formuler des projets d'amélioration de la prise en charge des urgences.